

EMPLOIS VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2021

A- LISTE DES EMPLOIS

Cette liste comporte **les emplois Vacants ou Susceptibles d'être Vacants**, notamment :

- ceux dont l'enseignant titulaire a eu une nomination temporaire (1 an) ou cesse ses fonctions à titre définitif (retraite, démission, départ certain, etc...) - **Emploi Vacant**.
- ceux correspondant à une ouverture de classe (avis favorable de la Direction Académique et problème du local résolu) - **Emploi Vacant**.
- ceux correspondant à une nomination de Professeur Stagiaire en contrat provisoire ou de Suppléant – **Emploi Vacant**, et par effet, pour certains compléments de « postes réservés support Berceau » , **Emploi Vacant ou Susceptible d'être Vacant**.
- pour l'ASH : ceux dont le maître n'est pas titulaire du CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou CAPPEI – **Emploi Susceptible d'être Vacant** (sauf pour les postes protégés : cf conditions ci-dessous).
- ceux dont l'enseignant titulaire a rempli un avis de mutation - **Emploi Susceptible d'être Vacant**.



Dans cette liste certains postes sont réservés pour les futurs « M2 alternant » en formation initiale (Accord Professionnel sur l'organisation de l'emploi)

Cette liste comporte **un poste déclaré « fléché »**, il s'agit :

- d'un poste pour lequel les candidatures doivent faire l'objet d'une instruction par les Services (Enseignant EMAP).

Cette liste intègre **les quotités libérées dans le cadre des nouvelles demandes de Temps Partiel sur Autorisation (intitulé « TPA ») à la rentrée 2021**, dans ce cas :

- la quotité perdue est déclarée **Vacante** (et si l'enseignant souhaite participer au Mouvement, l'ensemble du poste est en plus déclaré **Susceptible d'être Vacant**).

Cette liste comporte **des « cas particuliers » Susceptibles d'être Vacants**, il s'agit :

- du regroupement des 2 quotités partielles situées au-dessus de la ligne « cas particulier » (SV + SV ou SV + V) qui ne deviendra Vacant que si les 2 quotités partielles deviennent réellement Vacantes.

Cette liste ne comporte pas :

- les emplois **dont le maintien est incertain (décision ou menace de fermeture)**,
- les emplois dont le titulaire ne nous a pas fait part **par écrit** de son départ (démission, retraite, etc...),
- les emplois **protégés** :
 - **les emplois Vacants pour une durée limitée** : disponibilités pour élever un enfant de moins de 12 ans (*service protégé pendant 1 an*), congé parental, congé maladie longue durée, congé formation dans le respect de la réglementation en vigueur.
 - **les Temps Partiels de Droit**.
 - **les postes ASH** des enseignants **non titulaires des Certifications** CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou CAPPEI **inscrits en formation ou en cours de formation**.

B- MOUVEMENT DU PERSONNEL

Seuls peuvent participer au Mouvement du Personnel (cf tableau classement des dossiers) :

- les enseignants du corps diocésain en réemploi
(Priorité N°1 - A1 - A2 - A2B3 - A3 - A4)
- les enseignants du corps diocésain qui ont déposé une demande de mutation
(Priorité N° 2 – B1 – B2 – B3)

C- ENSEIGNANTS - DEMARCHES A EFFECTUER

- Auprès du Président de la Commission Diocésaine de l'Emploi (mail c.brault@ec49.fr ou courrier au Directeur Diocésain – Service du Mouvement du Personnel **1^{er} Degré** – 5 Rue du Haut Pressoir - B.P 61068 - 49010 ANGERS Cedex 01).
- Auprès de l'Inspection Académique (mail sm1d49@ac-nantes.fr ou courrier à Division du 1^{er} Degré – Correspondant mutualisation 1^{er} Degré Privé – Cité Administrative –15 Bis Rue Dupetit Thouars - 49047 ANGERS Cedex)
- Auprès de chaque Chef d'établissement concerné par un vœu de mutation

L'enseignant qui demande un emploi à Temps Complet ou à Temps Partiel sur Autorisation, dans une école **sous Contrat d'Association**, pour la prochaine rentrée scolaire, est invité à transmettre, **après visa de son Chef d'établissement**, sa fiche de participation auprès des instances désignées ci-dessus – voir modèle joint –

FICHE DE VŒUX – Pour le 29 Mars 2021 délai de rigueur.

L'enseignant formule 5 vœux au maximum (3 vœux précis et 2 vœux géographiques). Il est tenu d'accepter l'un des trois vœux précis sur lesquels il a postulé.

Les enseignants, en situation de réemploi, sont invités à formuler également un vœu général (secteur géographique) afin qu'ils puissent être affectés éventuellement sur des emplois pouvant correspondre à leur souhait.

Les enseignants dont l'emploi a été déclaré "**Susceptible d'être Vacant**" :

- ne sont pas tenus de donner suite en postulant, si aucun emploi publié ne les intéresse. Dans ce cas, ils resteront dans l'école où ils exercent actuellement.
- seront maintenus dans l'emploi actuel s'ils n'obtiennent pas l'un des emplois sur lesquels ils ont postulé mais pour lesquels ils ne sont pas prioritaires.

Se reporter à la Circulaire de l'Inspection Académique.

D- RAPPEL : Contacts préalables avec les écoles

- Temps partiel :

Comme l'indiquait la Circulaire Diocésaine de Janvier, les candidats à des emplois **à Temps Partiel** sont invités à prendre contact avec les Chefs d'établissement des écoles où se situent les emplois qui les intéressent.

Ce contact leur permettra de connaître le projet de l'école et le fonctionnement de ce Temps Partiel (contraintes - répartition du temps, des disciplines - etc...) **avant de se porter candidat.**

- Emplois à Temps Complet :

Le maître candidat à un emploi peut prendre contact avec le Chef d'établissement concerné.



Lorsque le candidat est proposé par la Commission de l'Emploi, il doit prendre rendez-vous avec le Chef d'établissement, lequel a obligation de le recevoir (Art. 13-1 et 13-2 de l'Accord sur l'emploi).

En aucun cas, l'enseignant ne peut se prévaloir de l'accueil favorable d'un Chef d'établissement pour considérer qu'il sera nommé sur l'emploi qu'il a souhaité obtenir.

Bien sûr, ces contacts ne sont pas possibles lorsqu'il y a un **vœu général** des candidats.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter à la D.D.E.C.

- Service 1^{er} Degré - Mouvement du Personnel -

(Mme BRAULT Christine) c.brault@ec49.fr - Tel. **02-41-79-51-66**

La liste des emplois Vacants ou Susceptibles d'être Vacants est consultable sur le site : pourlaclasse.org dans la rubrique **Carrière - Mouvement - Etape 3**

Pour toutes les démarches à effectuer concernant le Mouvement du Personnel, reportez-vous à la Circulaire de Janvier 2021 publiée sur ce même site.